



CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 juin 2023

Compte rendu

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND (à partir du point 2) – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUUMBI NGAMO (à partir du point 2) – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUI par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK (jusqu'au point 1) – M. Y. LERAY par Mme M. GEORGET – M. FC. YOUUMBI NGAMO par Mme F. SAVY (jusqu'au point 1) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE

Absente :

Mme A. MEJIAS

Secrétaire de séance

Mme LA. MOLLARD-CADIX

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Sollicitation d'une partie du fonds de concours en investissement octroyé par Grand Paris Sud sur la période 2021-2026
2. Vote du Budget Supplémentaire 2023
3. Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville
4. Approbation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024
5. Remboursement de frais de mise en fourrière
6. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. le Maire

Bonjour. Nous allons pouvoir débiter nos travaux. Au préalable, il nous faut vérifier que le *quorum* est bien atteint. Je cède donc le micro à notre Directrice générale des services qui va procéder à l'appel.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est manifestement atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

M. le Maire

Lors de notre précédente séance, le compte rendu était tenu par notre collègue Jean-Michel Guilbot. Tout le monde a reçu ce compte rendu. Je pense qu'il n'y a pas davantage de remarque aujourd'hui qu'il n'y en a eu jusqu'à maintenant. Je le mets donc aux voix.

Qui est favorable à son adoption ? Je ne vois pas d'avis contraire ni d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2023 est approuvé.

M. le Maire

Suivant l'ordre du tableau, si notre assemblée le souhaitait, et avec l'accord de l'intéressé, il reviendrait à Madame Laure-Agnès Mollard-Cadix d'être aujourd'hui notre secrétaire de séance. S'il n'y a pas de remarque ou d'opposition, il en est donc ainsi décidé.

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons à notre ordre du jour six délibérations qui ont toutes fait l'objet d'un examen par les commissions concernées.

Le premier de ces points, que nous présente Claude Luttmann, est la sollicitation du fonds de concours en investissements que Grand Paris Sud délègue à la Commune sur la durée du mandat, soit de 2021 à 2026.

DÉLIBÉRATION N° 1 – SOLLICITATION D'UNE PARTIE DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT OCTROYÉ PAR GRAND PARIS SUD SUR LA PÉRIODE 2021 - 2026

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation :

Le pacte financier et fiscal voté en 2021 par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a octroyé à la commune de Combs-la-Ville une enveloppe en fonds de concours, abondée en 2022, s'élevant à un montant total de 843 983 € réparti sur la période 2021-2026.

La moitié de cette enveloppe, soit 421 991 €, est d'ores et déjà à la disposition de la commune pour ses opérations en investissement. Elle participe au reste à charge de la commune à hauteur de 50 %.

Il est ainsi proposé d'approuver la sollicitation d'une partie du fonds de concours en investissement accordé par Grand Paris Sud au regard des opérations en investissement projetées, à savoir :

Opérations	Dépenses HT €	Subventions prévisionnelles	Reste à charge commune €	Reste à charge commune %	Participation FDC 50 % sur reste à charge €
Voiries (réhabilitation et mise en accessibilité)	499 000	199 600	299 400	60 %	146 706,00
Réhabilitation des Parkings Picasso-Bois l'Evêque	211 206	105 603	105 603	50 %	51 745,47
Réfection des cours écoles Beausoleil et Quincarnelle	67 000	0	67 000	100 %	32 830,00
Jeux extérieurs	66 776	0	66 776	100 %	32 720,24
Aménagement de Classes à Beausoleil	471 033	150 024	321 009	68,15 %	157 294,41
Total	1 315 015	455 227	859 788		421 296,12

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

S'il n'y a pas de remarque et pas de question, je mets aux voix.

Qui est favorable ? Il n'y a pas d'abstention et pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 du 14 décembre 2021 portant sur le pacte financier et fiscal relatif aux solidarités,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2022/109 du 7 avril 2022 relative à l'avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU l'avis de la commission Administration Générale, finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que Grand Paris Sud a souhaité, par un avenant, abonder le mécanisme des fonds de concours en investissement,

CONSIDERANT que la commune de Combs-la-Ville est éligible à cet abondement bénéficiant ainsi d'un montant total de fonds de concours de 843 983 € sur la période 2021-2026,

CONSIDERANT qu'il est d'ores et déjà possible de solliciter au maximum la moitié de cette enveloppe attribuée,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de demander 421 296 € au regard des opérations en investissement projetées,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une partie du fonds de concours en investissement pour un montant de 421 296 € afin de soutenir les opérations en investissement suivantes :

Opérations	Dépenses HT €	Subventions prévisionnelles	Reste à charge commune €	Reste à charge commune %	Participation FDC 50 % sur reste à charge €
Voiries (réhabilitation et mise en accessibilité)	499 000	199 600	299 400	60 %	146 706,00
Réhabilitation des Parkings Picasso-Bois l'Evêque	211 206	105 603	105 603	50 %	51 745,47
Réfection des cours écoles Beausoleil et Quincarnelles	67 000	0	67 000	100 %	32 830,00
Jeux extérieurs	66 776	0	66 776	100 %	32 720,24
Aménagement de Classes à Beausoleil	471 033	150 024	321 009	68,15 %	157 294,41
Total	1 315 015	455 227	859 788		421 296,12

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point n° 2 que nous présente Marie-Martine Salles est le vote du budget supplémentaire de l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale

Présentation :

Conformément, à l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, le budget supplémentaire permet :

- La reprise des résultats antérieurs, et des restes à réaliser adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent ;
- De procéder à des ajustements de crédits et à l'inscription de nouveaux besoins, rendus nécessaires au regard de la mission de service public de la commune.

Le budget supplémentaire est avant tout, un budget de report et d'ajustement, dont l'objectif poursuivi pour l'exercice 2023, comme pour les années précédentes, est d'adapter les propositions budgétaires au contexte économique et social actuel pour soutenir les projets communaux.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à hauteur de 8 940 913,69 € avec les reports 2022 en investissement :

- Section d'investissement : 6 974 284,32 €
- Section de fonctionnement : 1 966 629,37 €

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire 2023 pour la section d'investissement s'élève au total à 6 974 284,32 € selon la répartition suivante :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – SECTION INVESTISSEMENT RECAPITULATIF		
	DEPENSES	RECETTES
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2022	2 614 912,15 €	3 400,00 €
Excédent de clôture 2022 - Compte 01.001.FIN		5 078 203,15 €
<i><u>Pas d'Excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068 cette année</u></i>		0,00 €
Sous total reprises des écritures 2022	2 614 912,15 €	5 081 603,15 €
Propositions Nouvelles 2023	4 359 372,17 €	1 892 681,17 €
TOTAUX	6 974 284,32 €	6 974 284,32 €

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées de l'excédent d'investissement arrêté au 31 décembre 2022 à 5 078 203,15 € et du transfert du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 368 415,37 €).

À travers ce budget supplémentaire, il est mis en prévision de nouvelles recettes relatives aux dossiers de subventions déposés par les services communaux. Six sommes attendues sont inscrites :

- Subvention de la Région au titre de l'aménagement du parking Pablo Picasso pour 105 603 €.
- Travaux d'aménagement de salles de classe pour le groupe scolaire Beausoleil pour 105 016 € provenant de l'Etat (DSIL).
- Remplacement des fauteuils du Cinéma pour 30 000 € de la Région.
- Réfection du sol et de la couverture des tennis couverts, financés pour 88 172 € par le Département.

- Sommes de 11 565 € et 17 332 € provenant du Département et de la Région au titre de la Subvention pour la végétalisation du cimetière.

Il est également inscrit au budget une participation pour voirie et Réseaux PVR due au titre d'un permis de construire daté de 2015, et dont la perception de la recette a été différée en raison du retard consenti pour le démarrage des travaux. Somme de 166 577 € attendue.

2) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire sont des petits travaux qui répondent aux besoins des services techniques de la commune. Le fonds de roulement constitué depuis trois ans ne sera encore une fois pas mobilisé cette année, laissant apparaître une prévision budgétaire non suivie de réalisation.

Il est proposé les crédits budgétaires suivants en investissement en complément des reports 2022 adoptés au Compte Administratif :

- Désamiantage du Dojo (100 000 €) ;
- Réfection du parking du gymnase S. Allende (161 335 €) ;
- Recalibrage de la cour de l'école maternelle de l'Orée du Bois (20 000 €) ;
- Achat d'un véhicule pour les Espaces Verts (16 000 €) ;
- Frais d'étude pour la réalisation de travaux sur l'église (30 000 €) ;
- Aménagements induits des Conseils de Quartier (10 000 €) ;
- Achat de mobilier pour l'ouverture de classes (10 000 €) ;
- Acquisition d'un logiciel et d'un ordinateur pour le bureau de dessin (6 640 €) ;
- Remboursement de la Taxe d'aménagement suite à une modification de permis de construire (50 000 €).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire 2023 pour la section de fonctionnement s'élève au total à 1 966 629,37 € selon la répartition suivante :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECAPITULATIF		
	DEPENSES	RECETTES
Virement à la section d'Investissement Excédent de clôture 2022 - Compte 01.002	1 368 415,37 €	1 952 129,37 €
Propositions Nouvelles 2023	598 214,00 €	14 500,00 €
TOTAUX	1 966 629,37 €	1 966 629,37 €

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement concernent des ajustements ainsi que des prévisions de recettes supplémentaires liées aux encarts publicitaires du magazine de la ville (7 000 €) ainsi qu'un supplément lié à la dotation pour la réalisation des titres de sécurité (CNI/Passeports, soit 7 500 €).

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire 2023 concernent également des ajustements de crédits.

- Une somme de 86 250 € supplémentaires est nécessaire pour le poste de l'entretien des bâtiments et de la voirie publique.
- Dans ce contexte de hausse des prix des denrées alimentaires, nous prévoyons un montant complémentaire de 131 000 € sur ce poste.
- La réalisation d'une étude des effectifs scolaires des établissements du 1^{er} degré de la Restauration Scolaire/Accueils de Loisirs pour 21 240 €.
- Anticipation de l'ouverture de classes en septembre prochain pour somme de 3 074 €.

S'agissant des dépenses de personnel, il est inscrit par prudence une somme de 300 000 €, représentant 1,67 % du budget primitif 2023, ce qui permettra d'anticiper les imprévus d'ici la fin de l'année.

En conclusion, le budget supplémentaire 2023 est équilibré et contribue au maintien de la mise en œuvre des projets communaux.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

La lumière étant revenue, nous pouvons ouvrir le débat.

M. Gilles PRILLEUX

Merci, Monsieur le Maire.

En ce qui concerne les investissements, lors du vote du budget 2023 en décembre dernier, vous nous aviez dit que le budget supplémentaire verrait l'attribution d'un crédit de 2,5 millions d'euros pour la construction du nouveau dojo. Est-ce prévu dans un vote de futur budget supplémentaire dans les mois à venir ? Donc, pouvez-vous nous préciser comment avance ce dossier, en particulier, votre projet de cession pour le financer ?

Toujours dans le cadre des dépenses, il est prévu une somme de 100 000 € pour le désamiantage de l'ancien dojo, ce qui confirme que la réponse faite dans le cadre d'une question au Maire en 2021 concernant la présence d'amiante dans nos équipements publics était totalement erronée. En effet, nous avons découvert de l'amiante dans les matériaux de nos écoles. Dans le cadre de cette délibération, nous pouvons tous constater que le dojo en est pourvu puisque cela coûtera à la Commune 100 000 €.

À ce sujet, nous avons envoyé plusieurs courriers et sommes toujours en attente pour consulter les diagnostics techniques amiante, dont celui du dojo, puisque nous avons demandé à l'avoir. Nous avons d'ailleurs saisi la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) afin de pouvoir consulter l'ensemble des documents concernant l'amiante dans nos équipements communaux puisque nous n'avons pas pu accéder à ces documents et que nous n'avons reçu de votre part aucune réponse écrite.

Une somme de 20 000 € est affectée pour le recalibrage de l'école maternelle de l'Orée du bois. Nous y sommes favorables, bien sûr, et nous félicitons les parents d'élèves qui ont, suite aux travaux de la voie menant au nouveau parking Allende, réclamé un réaménagement. Cela fait également réponse aux réclamations faites dans le cadre des conseils des écoles de l'Orée du bois et cela depuis de nombreuses années concernant la dangerosité d'une partie de cette cour du fait de morceaux de verre et de ferraille dans le sol de la partie végétalisée.

Enfin, pour terminer, pouvez-vous nous préciser le type de travaux que vous allez programmer dans le cadre de ce recalibrage ? Quel est le projet puisque nous n'en avons pas eu connaissance ?

Merci.

M. le Maire

Sur le dojo, je vous confirme que la phase de désamiantage est la première phase, naturelle et incontournable. D'ailleurs, cela a toujours été dit. Si vous avez bien suivi les choses, vous aurez retenu que la présence d'amiante n'est pas de même nature et avec les mêmes conséquences lorsqu'il s'agit d'amiante inerte ; c'était d'ailleurs le cas de cette malencontreuse, stérile et inutile polémique que vous avez essayé de créer et de nourrir sur ce sujet et qui a « fait pschitt ». Par contre, nous avons toujours dit que s'agissant de travaux à effectuer avec des interventions importantes sur un bâti existant, il y avait tout naturellement lieu de procéder à un diagnostic amiante et à l'ensemble des travaux qui en découlent. Cela a toujours été dit. Cela a été écrit. C'est aujourd'hui confirmé pour le dojo sur le site de Beausoleil. C'est la première étape. Le reste va suivre avec l'ensemble des éléments permettant le financement de cet équipement avec l'ensemble des concours extérieurs (subventions en particulier) et les crédits propres que nous mobiliserons. Lors de notre Conseil municipal du 03 juillet prochain, nous aurons à délibérer en partie sur ce sujet.

Sur la cour de la maternelle de l'école de l'Orée du bois, je suis heureux de vous informer de ce que vous ignorez à savoir que la Commune et votre serviteur ont pris l'initiative de procéder à une rénovation-extension de cette cour pour qu'à l'issue des travaux rendus nécessaires pour assurer la sécurité de la desserte de l'ensemble constitué par le collège, l'école et le gymnase Salvador Allende, j'ai décidé que la surface de la cour serait augmentée. Cela n'était demandé par personne, mais il s'agit de l'une des cours d'école maternelle de la Commune qui offre, par enfant, la plus grande surface en mètres carrés. Il n'y avait aucune demande, mais j'ai estimé qu'il fallait aller dans ce sens ainsi que procéder au remplacement de la partie, à l'heure actuelle, qui a disparu et qui était goudronnée, par une partie pieds secs, mais avec des matériaux permettant la perméabilité du sol. Nous avons fait ce que nous faisons toujours, c'est-à-dire un travail sérieux d'analyse, de prévision. C'est bien à votre serviteur – c'est sa responsabilité de le faire – que revient la paternité de la décision qui conduit à ce recalibrage de la cour de l'école maternelle de l'Orée du bois au profit de son agrandissement et d'une meilleure qualité, d'une meilleure sécurité, pour nos enfants qui y sont scolarisés.

Voilà ce que je pouvais donner comme éléments complémentaires en réponse à vos interventions. Je crois qu'il a été dit que la Commission des Finances a émis un avis favorable unanime sur le sujet.

Avant de passer au vote, je donne la parole à Madame Massé qui l'a demandée. Je vous écoute.

Mme Laure MASSE

Permettez-moi d'insister, mais nous n'avons pas eu votre réponse concernant un éventuel rendez-vous pour venir consulter les DTA (Diagnostics Techniques Amiante) aux services techniques. Nous attendons la réponse.

Avant que vous le disiez, je vais changer mon vote. Je vous préviens.

M. le Maire

Pour être très explicite, changer votre vote veut dire que vous avez voté favorablement pour l'adoption de ce budget supplémentaire en commission, mais que depuis la règle du maître est venue frapper sur vos doigts et que, bien évidemment, il convient que vous modifiiez votre vote. C'est habituel. Nous en prenons note. Il faut que les choses soient dites complètement pour que ceux qui nous regardent et nous écoutent soient informés complètement.

Quant à la question que vous avez posée, j'ai l'information selon laquelle vous avez saisi la CADA. Quand la CADA aura exprimé ce qu'elle aura à exprimer et qu'elle aura dit ce qu'elle a à dire, nous ferons ce que nous aurons à faire.

Je vais passer la délibération aux voix. Qui y est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Je vois que vous êtes en pleine concertation. Je note que vous préparez les Conseils en pleine séance. C'est très bien. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-4,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU le Budget Primitif 2023 adopté le 12 décembre 2022,

VU le Compte Administratif 2022 adopté le 09 mai 2023,

VU l'Affectation des résultats de l'exercice 2022 adoptée le 09 mai 2023,

VU le projet de Budget Supplémentaire 2023 présenté,

CONSIDERANT que le Budget Supplémentaire pour 2023 reprend les résultats du Compte Administratif 2022,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2022 font apparaître un solde d'exécution de 2 466 691,00 € en investissement après restes à réaliser, et de 1 952 129,37 € en fonctionnement,

CONSIDERANT que le résultat excédentaire doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de réserves 1068),

CONSIDERANT que l'exercice 2022 ne présente pas de besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT les ouvertures de crédits en fonctionnement et en investissement nécessaires pour le fonctionnement des services communaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter par un vote par chapitre, le budget supplémentaire 2023 dont l'équilibre en résumé comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	6 974 284,32 €	6 974 284,32 €
FONCTIONNEMENT	1 966 629,37 €	1 966 629,37 €
TOTAL	8 940 913,69 €	8 940 913,69 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	297 634,00 €
012 - Frais de personnel et charges assimilées	300 000,00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	1 368 415,37 €
65 - Autres charges de gestion courante	580,00 €

Votes	
Pour	Contre
30	4
30	4
30	4
30	4

Recettes

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	7 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 500,00 €
002 - Excédent cumulé n-1	1 952 129,37 €

30	4
30	4
30	4

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 540,00 €
21 - Immobilisations corporelles	319 435,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 955 397,17 €

30	4
30	4
30	4
30	4

Recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves	166 577,00 €
13 - Subventions d'investissement	357 688,80 €
001 - Excédent cumulé	5 078 203,15 €
021 - Virement à la section de Fonctionnement	1 368 415,37 €

30	4
30	4
30	4
30	4

DIT qu'il est repris au budget supplémentaire les reports votés au Compte administratif 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI)

M. le Maire

Nous passons au point suivant.

DÉLIBÉRATION N° 3 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC DE COMBS-LA-VILLE

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Epanouissement Culturel et Sportif : M. Dominique VIGNEULLE, adjoint au Maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune

Présentation :

Par délibération n° 3 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Combs-la-Ville arrivant à expiration le 31 décembre 2023.

Cette convention prévoit, dans son article 3.2, la prise en charge des frais de personnel, une partie pour le fonctionnement de l'association. Dans le cadre du groupe paritaire CII (Combs Initiative Impulsion), les membres ont confirmé le souhait de soutenir l'association dans la réalisation du Festival des Cultures en participant financièrement à cet événement. A cet effet, il convient de prendre un avenant à la convention initiale afin que la commune de Combs-la-Ville participe à hauteur de 8 000 € à la réalisation du festival 2023.

Ainsi, la subvention 2023 se décompose ainsi :

- Subvention de fonctionnement (base 2014)	104 235 €
- Frais de personnel	84 194 €
- Remboursement mise à dispo secrétaire	23 230 €
- Participation au festival des cultures	8 000 €
	<hr/>
TOTAL	219 659 €

L'avenant n° 1 est annexé à la présente délibération.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Je ne vois pas de demande d'intervention. Je vais donc mettre aux voix.

Qui y est favorable ? S'il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention, il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la proposition de Combs Initiative Impulsion de soutenir financièrement le festival des cultures de la MJC,

VU l'avis des commissions Animation, Épanouissement Culturel et Sportif et Administration Générale, finances et Ressources humaines

CONSIDERANT la nécessité de faire approuver par le Conseil municipal, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville en y intégrant le soutien financier à hauteur de 8 000 € pour la réalisation du Festival des Cultures.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville en y intégrant la prise en charge du festival des cultures à hauteur de 8 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention,

Vote :
POUR : 34

M. le Maire

Le point suivant est présenté par Laure-Agnès Mollard-Cadix.

DÉLIBÉRATION N° 4 – APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables :
Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au Maire déléguée au développement de l'activité économique et à la dynamique commerciale

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : **M. Jean-Michel GUILBOT**, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Présentation :

Il est proposé d'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024.

Cette taxe a été instaurée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, et mise en place à Combs-la-Ville par délibération n° 5 du 20 octobre 2008, pour une application dès le 1er janvier 2009.

La TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local), soit : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.

Conformément à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs de la TLPE doivent être fixés avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1.

Les tarifs maximaux de la TLPE dépendent du nombre d'habitants et de la nature du support (publicité, enseigne ou pré-enseigne). Les tarifs maximaux de base ont été fixés par l'article L.2333-9 du CGCT et augmentent chaque année proportionnellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour les tarifs de l'année 2024, ce taux de croissance est de 6 % (Source INSEE).

Pour les dispositifs installés ou retirés en cours d'année, le calcul se fera au prorata du nombre de mois d'implantation.

Concernant les enseignes, sont exonérés les établissements dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m², sur une unité foncière et pour une même activité.

Conformément à la délibération n° 17 du 15 juin 2009, sont également exonérés de la TLPE les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain à savoir les abris voyageurs et les mobiliers urbains publicitaires mis en place par convention avec la commune.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Oui, Madame Massé.

Mme Laure MASSE

Nous sommes conscients qu'en 2022 il n'y avait pas eu de relèvement de cette taxe alors que l'augmentation, ces dernières années, était régulière. Néanmoins, l'augmentation de cette année est importante. Nous aimerions connaître le nombre d'enseignes et commerces concernés par cette taxe. En commission, vous nous avez répondu que cela ne touchait que très peu d'enseignes. Merci.

M. le Maire

Merci. Laure-Agnès Mollard-Cadix va vous répondre.

Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX

Je peux apporter quelques précisions, mais je n'ai pas les chiffres de 2023 puisqu'un géomètre travaille actuellement sur l'ensemble de la Commune pour recenser l'ensemble des enseignes, donc des redevables potentiels. En 2022, cela concernait 65 redevables sur la Commune : 13 redevables sont des publicitaires qui ne sont pas de Combs-la-Ville (JC Decaux, VYP) et 52 redevables sont des sociétés de la Commune. Nous avons donc 52 redevables sur les 318 sociétés connues de la Commune à ce jour, d'où la part faible qui vous a été indiquée lors de la commission Administration générale.

M. le Maire

Merci.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vais mettre aux voix.

Qui est favorable ? S'il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention, il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15,

VU la délibération n° 5 du 20 octobre 2008 relative à l'instauration d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération n° 17 du 15 juin 2009 modifiant la tarification de la TLPE et de l'occupation du domaine public,

VU l'avis des Commissions Aménagement et développement durables et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler annuellement le montant de la TLPE perçue par la commune

CONSIDERANT le montant de l'augmentation qui est calculé en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit : + 6 % pour 2024 (source INSEE)

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au 1er janvier 2024 les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivants :

OBJET DE L'AUTORISATION	TARIFS 2024
• Enseigne	
Supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	17,70 € /m ²
Supérieur à 12 m ² et inférieur ou égal à 50 m ²	35,40 € /m ²
Supérieur à 50 m ²	70,80 € /m ²
• Dispositif Publicitaire et Pré-enseigne non numériques	
Inférieur ou égal à 50 m ²	17,70 € /m ²
Supérieur à 50 m ²	35,40 € /m ²
• Dispositif Publicitaire ou Pré-enseigne numériques	
Inférieur ou égal à 50 m ²	53,10 € /m ²
Supérieur à 50 m ²	106,20 € /m ²

DECIDE d'appliquer une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux entreprises et commerces dont les enseignes ont une superficie totale inférieure à 7 m² sur une même unité foncière et pour une même activité,

DECIDE d'appliquer une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain à savoir les abris voyageurs et les mobiliers urbains publicitaires mis en place par convention avec la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point n° 5 que nous présente John Samingo concerne le remboursement de frais de mise en fourrière.

DÉLIBÉRATION N° 5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE EN FOURRIERE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du conseil de quartier ouest

Présentation :

Par arrêté en date du 08 septembre 2017, l'adjoint au maire par délégation a autorisé des travaux du 11 septembre au 22 septembre par l'entreprise SOGETRELICTR au niveau du 14 rue Pasteur à Combs-La-Ville.

En application dudit arrêté, le véhicule d'un usager a été verbalisé et conduit à la fourrière (SAS ARDT 77) pour stationnement illégal.

Suite à l'enlèvement du véhicule, il a été constaté par la police municipale que le panneau de chantier et l'arrêté n'étaient plus affichés sur place, viciant ainsi la procédure de mise en fourrière.

Or, l'utilisateur a récupéré son véhicule après paiement des frais de mise en fourrière qui s'élevaient à 123,72 € TTC.

Après réclamation de l'utilisateur auprès de l'Officier du Ministère Public, ce dernier a décidé de renoncer aux poursuites et de procéder au classement du dossier en date du 16 mai 2018.

De ce fait, l'utilisateur sollicite désormais la commune pour le remboursement des frais de mise en fourrière indument payés.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Très bien.

S'il n'y a pas de remarque et pas de question, je mets aux voix.

Qui est favorable ? S'il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention, il en est ainsi décidé.

Décision :

VU les articles L2131-1, L2213-1, L2213-2, L 2213-3, L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles, R 411-2, R411-25, R411-28, et R414-14, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté municipal n° 2017/400-A du 8 septembre 2017 interdisant le stationnement du 11 au 22 septembre 2017 en raison de travaux au niveau du 14, rue Pasteur à Combs-la-Ville,

VU le rapport d'intervention relatif à la procédure n° 2017000065 établi le 22 septembre 2017 à 11 h 29 par le service de la Police Municipale décidant de l'enlèvement et de la mise en fourrière du véhicule immatriculé DW-900-MA appartenant à M. GENTILE Angélo,

VU la fiche registre n° 2017000701 établie par la police municipale indiquant que le chef de chantier précise que le panneau d'interdiction de stationner ainsi que l'arrêté des travaux affiché 72 heures avant le début du chantier n'étaient plus présents le 22 septembre matin.

VU le procès-verbal relatif à la procédure n° 2017000065 établi le 22 septembre 2017 à 16 h 52 autorisant la sortie de fourrière dudit véhicule,

VU, le courrier de l'Officier du Ministère Public en date du 16/05/2018 décidant de renoncer aux poursuites et de procéder au classement du dossier portant sur cette infraction,

VU, la demande de M. GENTILE Angélo de se voir rembourser le montant de la mise en fourrière, soit 123,72 TTC,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de décider du remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule immatriculé DW-900-MA appartenant à M. GENTILE Angélo,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule immatriculé DW-900-MA appartenant à M. GENTILE Angélo s'élevant à 123,72 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le point suivant est le dernier de notre ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale

Présentation :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Au sein de la Direction de la Communication

Suite au départ d'un agent en mutation et dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire de recruter un agent sur le grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale

Centre d'activités sociales Trait d'Union :

Suite à la modification des missions d'un agent, il est nécessaire d'augmenter son taux d'emploi de 80 % à 100 %, à compter du 1^{er} juin 2023.

Au sein de la Direction des Affaires Juridiques

Suite au départ d'un agent en mutation et dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire de recruter un agent sur le grade d'attaché contractuel à durée indéterminée, à temps complet, à compter du 5 septembre 2023.

Au sein de la Direction des Services Techniques

Suite au départ à la retraite d'un agent et dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire de recruter sur le grade d'Ingénieur principal de 1^{ère} classe contractuel, à compter du 26 octobre 2023

Au sein de la Direction de l'Action Educative

Service Prévention :

Il est nécessaire de modifier l'assise juridique du contrat d'un agent sur le grade de Rédacteur, de l'article 332-14 à l'article 332-8-2, à compter du 10 mai 2023.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci.

S'il n'y a pas de remarque ou question, je mets aux voix.

Qui y est favorable ? Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 320-1 à L. 327-12

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

J'ai été saisi de deux questions posées par le groupe « Agissons pour Combs ». Afin de pouvoir y répondre, il faut d'abord que nous les entendions.

La question n° 1 est posée par Madame Massé. Vous avez la parole.

Mme Laure MASSE

Dans un courrier recommandé avec AR (accusé de réception) datant du 5 juin 2023, nous vous avons posé la question suivante :

« Nous aimerions avoir communication de la date de la décision prise dans le cadre de votre délégation concernant l'occupation du parking de la Coupole par l'enseigne LIDL, à savoir un espace abritant les caddies de ce supermarché et un espace de recharge pour véhicules électriques commercialisé par ce même supermarché.

De plus, nous souhaiterions connaître quelle est la date du contrôle de légalité de cette décision, étant entendu que celle-ci n'a pas été affichée en mairie et que ces décisions n'ont pas été communiquées aux élus ».

Nous souhaiterions ce soir avoir une réponse précise à ce sujet. Merci beaucoup.

M. le Maire

Merci.

L'enseigne Lidl avait commis une légère erreur que je lui ai fait remarquer au moment même où je l'ai découverte. Comme pour toutes les enseignes Lidl, pensant que l'ensemble du site lui appartenait, elle a eu l'initiative très malencontreuse de faire figurer sur le totem un parking de 148 places réservé à la clientèle. Ma réaction a été immédiate : j'ai tout de suite appelé mon correspondant chez Lidl pour lui dire qu'il y avait manifestement erreur. Il en était très confus puisque c'était quelques jours avant l'ouverture. Il a pris l'engagement qui, depuis, a été tout à fait respecté, de modifier les choses et de ne plus faire apparaître ce qui n'est pas conforme à la réalité, c'est-à-dire une quelconque propriété de Lidl sur ce parc de stationnement qui est public et appartient à la Commune. Il sert autant les habitants qui se rendent chez Lidl que chez l'ensemble des commerces de la petite galerie, mais également – pourquoi pas ? – La Poste.

Je rappelle d'ailleurs à ceux qui l'auraient oublié que le parking Lidl, tel qu'il était auparavant, avait été entièrement rénové aux frais de l'enseigne qui avait souhaité pouvoir disposer, en particulier, d'une deuxième entrée, notamment pour ses livraisons. L'intégralité des travaux avait été payée par l'enseigne sur domaine public, ce que nous avons accepté volontiers, s'agissant d'une moindre dépense pour la Commune.

L'enseigne est autorisée à occuper une partie du parking pour son abri à chariots tout comme nous avons prévu qu'il en soit ainsi, sans que personne ne nous en fasse la remarque, sur le parking devenu public de l'abreuvoir où nous avons créé un espace, si l'enseigne Franprix décidait d'installer un espace pour les chariots, susceptible de le permettre. C'est donc un traitement tout à fait identique, sur le parking Picasso, à ce qui est fait ailleurs.

Il y a également une occupation autorisée pour les bornes de recharge dédiées aux véhicules électriques par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

S'agissant de ces occupations qui se retrouvent en d'autres endroits publics pour de mêmes destinations, la convention est signée à titre gracieux, je le rappelle. Personne n'a fait remarque à la Commune que la société Stations E a commencé et va poursuivre son déploiement de stations de recharge électrique sur plusieurs espaces publics de la Commune sans qu'il lui soit demandé de rétribution à la Commune compte tenu de l'intérêt évident que représente la mise à disposition

gratuite par cette enseigne et de tous ceux qui en prennent l'initiative – c'est le cas de Lidl sur le parking Picasso – afin de permettre à nos concitoyens, de plus en plus nombreux, souhaitant pouvoir rechercher leur véhicule sur le domaine public de le faire.

Je rappelle que le magasin Franprix, à l'Abreuvoir, n'a pas encore exprimé le souhait d'installer un abri à chariots. S'il l'exprimait, bien évidemment, l'espace réservé à cette fin lui serait mis à disposition dans les mêmes conditions.

Je rappelle également que les travaux de réalisation de l'abri à chariots, des bornes de recharge électrique ainsi que ceux du local à poubelles réalisé par Lidl, qui lui servira ainsi qu'à l'ensemble des commerçants de la galerie marchande, ont été financés en intégralité par l'enseigne Lidl. Vous voyez donc qu'il n'y a nulle malice nulle part et qu'il n'y a aucun privilège accordé à quiconque plus que ceci en aurait été le cas ailleurs pour les mêmes usages, en particulier – j'insiste – pour les recharges électriques. Je signale que ceux qui suivent cela de près ont dû remarquer que, dans différents reportages diffusés à la radio ou à la télévision sur le développement des bornes de recharge sur la voie publique, notre commune est citée comme étant l'une de celles ayant été parmi les premières qui ont fait le plus et le mieux dans cette direction. Elle continue à le faire. Nous sommes donc totalement dans cette stratégie du gagnant-gagnant entre la Commune et tous ceux qui, sans que ceci coûte un centime à la Commune, installent pour nos concitoyens ces bornes de recharge.

Nous passons à la deuxième question.

M. Gilles PRILLEUX

Merci, Monsieur le Maire.

Nous souhaiterions connaître, sachant qu'il y a eu des avenants que nous avons notamment vus dans les documents qui nous ont été fournis pour préparer ce Conseil municipal, le montant total des dépenses qui a été engagé pour la réfection du parking ainsi que celui concernant les travaux du gymnase Allende incluant les avenants. Nous aimerions bien évidemment connaître quel sera en définitive, puisqu'il y a eu des subventions, une participation au fonds de concours de Grand Paris Sud, le reste à charge pour la commune de ses deux chantiers.

M. le Maire

Le coût total de l'opération de rénovation-extension du gymnase lui-même et de ses abords, en particulier l'espace de stationnement, intégrant la perméabilisation de cet espace de stationnement, représente un montant total de 2 734 038,98 €.

Le détail des concours que nous avons obtenu est le suivant :

- 500 000 € du département de Seine-et-Marne dans le cadre de son soutien aux communes qui apportent une contribution à la préparation des Jeux olympiques de 2024 ;
- 167 911 € de la région Île-de-France ;
- 468 000 € de l'Agence nationale du sport pour les mêmes raisons, évidemment ;
- 578 676 € en fonds de concours spécifiques. Vous en avez évoqué une partie tout à l'heure.

Cela représente un total de 1 714 587 € de concours extérieurs pour l'ensemble de ces opérations.

À cette somme s'ajoutera, le jour venu, la part représentative du fonds de compensation de la TVA qui nous est remboursée par l'État sur les investissements que nous effectuons, à peu près à hauteur de 16 des 20 % que nous dépensons.

In fine, il restera donc à la charge de la Commune un montant total de 570 959 €, ce qui représente 21 % du montant des travaux.

Je rappelle à ceux qui l'auraient oublié et j'informe ceux qui l'ignorerait que la réglementation prévoit que, quelle que soit la nature du projet et quels que soient les concours dans leurs montants et

dans leurs origines, la Collectivité doit toujours financer – c'est son reste à charge – un minimum de 20 % de la dépense.

Sur l'opération Allende dans l'ensemble de ses composantes, nous sommes à 21 %. Nous sommes donc vraiment au minimum de ce que la réglementation exige. Cela veut dire – j'en remercie bien évidemment nos services qui ont, comme toujours, très bien fait leur travail et j'en remercie tous nos contributeurs que j'ai évoqués tout à l'heure – que cette opération verra l'équipement progresser encore et verra la sécurité, l'esthétique, le confort et la perméabilité des sols améliorés. Avoir réussi à obtenir pratiquement le maximum des subventions que nous essayons d'obtenir sur un projet de cette nature et de cette qualité est tout à fait remarquable et je suis très heureux de pouvoir aujourd'hui vous le confirmer.

On pourra toujours dire que nous ne sommes pas bons parce que 21 % c'est un peu plus que 20 % et que nous aurions dû pouvoir obtenir 1 % de subventions complémentaires. Je fais confiance aux esprits chagrins pour le relever et – pourquoi pas ? – pour le dire.

Merci à tous. Bonne fin de soirée.

La séance est levée à 20 heures 25.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu lundi 03 juillet 2023, à 19 heures 30.

Le Maire,
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance,
Laure-Agnès MOLLARD-CADIX





Combs la Ville

Le 09 juin 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/131-C

Demande de subvention auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les ateliers sociolinguistiques organisés par le centre d'activités sociales « Trait d'Union »

Décision 2023/132-C

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) par le centre d'activités sociales « Trait d'Union ».

Décision 2023/133-C

Déclaration d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 17 avril 2023.

Décision 2023/134-C

Déclaration d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 13 avril 2023.

Décision 2023/135-C

Signature d'un avenant à une convention de services avec l'entreprise CODRA dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme – Marché n°2021-18.

Décision 2023/136-C

Modification de la décision de création n°2018/10-C de la régie d'avances pour le centre d'activités sociales Trait d'Union.

Décision 2023/137-C

Modification de l'arrêté de création n°2002-129-C de la régie d'avances pour le service Enfance.

Décision 2023/138-C

Signature d'une convention de travaux avec la société JEAN LEFEBVRE afin de répondre aux besoins du service voirie pour des travaux de réfection de cours d'écoles – Marché n°2023-08

Décision 2023/139-C

Signature d'autorisation d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type T4 au bénéfice d'un agent de la commune pour une durée déterminée.



Combs la Ville

Le 09 juin 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/140-C

Signature d'un avenant à une convention de fournitures avec l'entreprise DALKIA – Marché n°2016-21

Décision 2023/141-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme NV FORMATION pour la formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – Encadrant » des agents des services techniques.

Décision 2023/142-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM pour la formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – Opérateur » des agents des services techniques.

Décision 2023/143-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM pour la formation « Habilitation électrique – basse et haute tension » d'un agent des services techniques.

Décision 2023/144-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP pour la formation collective GF « Préparation budgétaire » d'un agent du service des ressources humaines

Décision 2023/145-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP pour la formation webinaire GF TOTEM de deux agents du service des ressources humaines.

Décision 2023/146-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 ml, d'un agent de la police municipale.

Décision 2023/147-C

Signature d'une convention de fournitures avec la société BRUNEAU afin de répondre aux besoins de la collectivité pour l'acquisition de mobilier de bureau – Marché n°2023-09



Le 09 juin 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/148-C

Signature d'une convention de mise à disposition du théâtre de la Coupole avec l'école élémentaire « Les Quincarnelles » pour la restitution d'un spectacle intitulé « Gavroche et la Révolution Française » le mardi 6 juin 2023 à la Coupole.

Décision 2023/149-C

Signature de deux contrats de prestations de services avec l'entreprise LA POSTE pour la remise et la collecte du courrier.

Décision 2023/150-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 29 juin 2022.

Décision 2023/151-C

Délivrance d'une concession de case de columbarium quinquennale à compter du 11 mai 2023

Décision 2023/152-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 25 mai 2022.

Décision 2023/153-C

Signature d'un contrat de dératisation des bâtiments communaux avec la société XERA.